



Arrêté municipal n°2026-007

REGISTRE DES ACTES DU MAIRE DE LA VILLE HAVERSKERQUE

OBJET : REGLEMENTATION DU REGIME DE PRIORITE - INSTAURATION D'UN CHANGEMENT DE CEDE DE PASSAGE PAR UN STOP - RUE CRONDE ET RUE DE L'ABBÉ COLSON

Le Maire d'Haverskerque,

VU

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6 (pour un Stop), R 415-7 (pour un « céder le passage ») ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7ème septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

CONSIDERANT

Qu'il appartient au Maire de la Ville de réglementer et de définir les conditions d'implantations, de délivrance et de fonctionnement des emprises sur le domaine public ;
Qu'il appartient au Maire de la Ville, au titre de ses pouvoirs de police, de veiller au bon ordre public et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la salubrité, sécurité et la tranquillité publique ;

***** ARRETE *****

ARTICLE 1 : - A partir du 20 janvier 2025, deux panneaux « stop » seront mis en place pour aller vers la rue du huit mai 1945, le 1^{er} rue de l'Abbé Colson et le second rue Cronde à HAVERSKERQUE.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté sera affiché 48h avant la date définitive de l'arrêté
La signalisation sera mise en place par le service technique communal.

ARTICLE 3 : - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Haverskerque.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, par voie postale ou par voie dématérialisée ou sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la commune d'Haverskerque, le Commandant de Gendarmerie, les services de secours et d'incendie et tout agent chargé de l'autorité sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la Mairie, notifié sous la forme administrative à l'intéressé.

Le Maire

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Commune de Merville et Saint-Venant,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Venant..

Fait à Haverskerque,
Le 20/01/2026

Pour extrait conforme,

